

# SYNDICAT AGRICOLE DES PETITS PLANTEURS DE CADET SAINTE-ROSE (SAPPCSR)

Fondé en 1895  
Par Hégésippe Jean Légitimus

## STATUTS

### TITRE I FORMATION ET BUT DU SYNDICAT

#### Article 1 :

Conformément à la loi du ..... modifiée et complétée par la loi.....  
....., il est formé entre les soussignés et ceux qui adhèrent aux présents  
statuts une association syndicale ayant pour titre : SYNDICAT AGRICOLE DES PETITS  
PLANTEURS DE CADET SAINTE-ROSE.

#### Article 2 :

Son siège social est fixé à la section Conodor de la commune de Sainte-Rose et pourra être  
transféré par décision de l'Assemblée Générale.

#### Article 3 :

Ce Syndicat a pour but :

- 1) L'étude et la défense des intérêts agricoles du pays.
- 2) De provoquer l'enseignement agricole et de le propager par des conférences ou tout autre  
moyen reconnu utile.
- 3) De donner des avis et consultations sur tout ce qui concerne la profession agricole.
- 4) De fournir des arbitres et experts sur toutes les questions litigieuses relevant de son objet.
- 5) .....

#### Article 4 :

Afin de concourir efficacement à la réalisation des différents points et aussi pour affirmer ses  
principes de solidarité, le Syndicat est adhérent.

### TITRE II ADMINISTRATION, COTISATION, DEVOIR DES SYNDIQUES

#### Article 5 :

Toute demande d'admission devra être adressée au Conseil d'Administration qui statuera  
provisoirement. ....

## Article 6 :

Son patrimoine social est formé :

- 1) Des libéralités qui lui ont été faites par la Colonie,
- 2) Des droits d'entrée, de dons et legs,
- 3) Des cotisations des membres,
- 4) Des subventions éventuelles,
- 5) Des allocations des communes et des collectivités.

## Article 7 :

Il sera versé par chaque adhérent :

- 1) Un **droit d'entrée** de **30 euros**,
- 2) Une **cotisation annuelle** de ..... payable en une seule fois l'an durant les trois premiers mois qui suivent la première Assemblée Générale.

## Article 8 :

Tout syndiqué a pour devoir de payer régulièrement ses cotisations, de participer à tous les travaux du Syndicat en assistant aux Assemblées, de soutenir en toutes circonstances les revendications formulées ou soutenues par le Syndicat et de combattre par tous les moyens à sa portée les ennemis du Syndicat.

## TITRE III ADMINISTRATION

Le Syndicat est représenté par un Président élu par l'Assemblée Générale pour X ans. Il gère, assisté d'un Conseil d'Administration composé de neuf membres choisis .....  
Ainsi que des Conseillers de sections suivants l'importance du Syndicat.

.....

Au sein du Conseil, le Président désigne les membres du bureau c'est-à-dire, le ou les Vice-présidents, le Secrétaire, le Secrétaire-adjoint, le Trésorier, le Trésorier-adjoint.

.....

En cas de partage de majorité du Conseil, la voix du Président sera prépondérante ; ainsi que dans tous les débats soumis aux délibérations de l'Assemblée Générale.

.....

## Compléments :

### Article IX-1 : Capacité d'agir en justice

Le bureau du Syndicat doit voter une délibération pour mandater le Président du Syndicat pour ester en justice et représenter le Syndicat devant toutes juridictions

.....

Le Trésorier ne pourra conserver en caisse une somme supérieure à X euros L'excédent sera versé en dépôt à la banque

Tout membre du Conseil qui, sans motif valable, aura manqué à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire du Conseil.....

A la réunion générale qui précédera l'élection des membres du Conseil en exercice, il devra être présenté un rapport sur la situation morale et matérielle du Syndicat .....

Il est nommé par l'Assemblée Générale des Commissions de Contrôle de cinq membres élus pour un an. Les membres sortants ne sont pas rééligibles.

La Commission de Contrôle a pour mission de vérifier la gestion financière et de veiller à l'exécution des décisions régulièrement prises. ....

## TITRE IV ASSEMBLEE

Le Syndicat se réunit ordinairement en Assemblée Générale .....

Toute proposition étrangère à celle portée à l'ordre du jour ne pourra être votée qu'à la prochaine Assemblée Générale .....

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.....

Le Syndicat s'assure le concours d'avocats, d'avoués pour la défense des intérêts de ses membres qui sont en règle avec la caisse syndicale.

Tout syndiqué a droit aux conseils judiciaires nécessaires à l'instruction d'un procès survenu à l'occasion de son travail.

Les sommes avancées par le Syndicat pour frais judiciaires doivent être remboursées par le syndiqué s'il obtient gain de cause.

L'exclusion d'un syndiqué ne pourra être proposé que :

- 1) Pour changement de situation.....
- 2) Pour trahison aux intérêts du Syndicat ou aux revendications de la corporation.....

## TITRE VI

Les présents statuts ainsi que les règlements sont toujours révisables. Toute proposition à cet effet devra être présentée au Conseil d'Administration qui le transmettra aux délibérations de l'Assemblée Générale. ....